



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 27567

## Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les préoccupations des infirmiers relatives au rapport de la Haute autorité de santé. Celui-ci envisage notamment « les conditions de nouvelles formes de coopération entre professionnels de santé ». L'encadrement juridique des professions réglementées, et particulièrement celle des infirmières, serait revu pour « dépasser l'approche nécessairement restrictive d'une liste d'actes autorisés par profession pour évoluer vers une logique de mission ». Les infirmiers et leurs représentants craignent que la disparition de toute référence à des actes techniques et du contour défini de l'exercice illégal de la profession d'infirmier entraînent des dérives, au détriment de l'intérêt et de la sécurité du patient. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur le sujet et les mesures qu'il entend prendre pour préserver l'exercice de la profession d'infirmier et assurer un personnel qualifié et de qualité aux patients.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27567

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 2008, page 6088

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)